

OCTILLUS 10

TITRE DE CRÉANCE STRUCTURÉ
PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL
EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Produit de placement alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur** : Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français.
- **Garant de la formule** : Crédit Agricole CIB (Standard & Poor's A, Moody's A1, Fitch Ratings A).
*Notations en vigueur au 12 septembre 2016, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
L'investisseur supporte le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.*
- **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou avant la date de remboursement automatique anticipé, selon le cas.
- **Éligibilité** : Compte-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur du produit, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Période de commercialisation :

du 26 septembre 2016 au 22 novembre 2016.

Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra être clôturée de manière anticipée à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Communication à caractère promotionnel



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

Octillus 10 est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, caractérisé par :

- Un rendement lié à l'évolution des 50 principales sociétés de la zone euro via l'indice **EURO STOXX 50®** (performance calculée hors dividendes, voir page 5 pour plus d'informations) ;
- Un **remboursement automatique anticipé possible chaque année**, selon l'évolution de l'indice ;
- Un objectif de gain de **6,00 % fixe par année écoulée** ^{(1) (2)} ;
- Un **remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance** ⁽¹⁾ dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 60 % par rapport à son niveau de référence. Au-delà l'investisseur subira **une perte en capital**.

Le produit est un instrument de diversification et n'est pas destiné à en constituer la totalité d'un portefeuille d'investissement.

N.B. : Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale d'Octillus 10, soit 1 000 €, multipliée par le nombre de Titres de créance, sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Tous les remboursements indiqués dans cette brochure (dont les gains éventuels) sont calculés sur la base de cette valeur nominale. Les taux de rendement actuariels mentionnés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Ces taux de rendement actuariels ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.



AVANTAGES

- Un objectif de gain de 6,00 % par année écoulée ⁽¹⁾⁽²⁾.
- Un possible retour sur investissement rapide grâce au potentiel remboursement automatique anticipé chaque année.
- À l'échéance, un remboursement de l'intégralité du capital initial⁽¹⁾, si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 60 % par rapport à son niveau de référence.



INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte en capital à l'échéance** : risque de perte en capital partielle ou totale si le produit dure 10 ans et que l'indice clôture en baisse de plus de 60 % par rapport à son niveau de référence.
- **Risque de perte en capital en cours de vie** : en cas de revente du produit alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas réunies, la formule présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur.
- L'investisseur **ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement** qui peut varier de 1 à 10 ans.
- **Le gain est plafonné à 6,00 % par année écoulée** ⁽¹⁾⁽²⁾, même en cas de hausse supérieure de l'indice.
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes des actions composant l'indice** : la performance de l'indice EURO STOXX 50® est calculée sans réinvestissement des dividendes et est donc inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

- **Risque lié au sous-jacent** : le montant remboursé est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX 50® et donc à l'évolution du marché actions de la zone euro.
- **Risque découlant de la nature du support** : en cas de revente du produit avant l'échéance (notamment dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en raison du désinvestissement des unités de compte adossées au produit, pour cause de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès du contrat), il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque de marché** : le prix de revente du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice, mais aussi d'autres paramètres de marché, notamment sa volatilité, les taux d'intérêt et la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice se situe proche du seuil des 60 % de baisse par rapport à son niveau de référence.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire le rendre totalement illiquide, ce qui peut empêcher sa revente en cours de vie.
- **Risque de crédit** : le souscripteur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(1) Hors frais liés au cadre d'investissement (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage/de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, frais de souscription/de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres), sans prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

(2) Soit un taux de rendement actuariel net compris entre 5,00 % en cas de remboursement automatique anticipé avec gain la 1^{ère} année et 3,81 % si le remboursement avec gain a lieu au bout de 10 ans.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le niveau de clôture de l'indice EURO STOXX 50[®] au 22 novembre 2016 est enregistré comme niveau de référence.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé de l'année 1 à 9

A partir de la fin de la première année, à chaque date de constatation intermédiaire, on observe à nouveau le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau de référence.

- Il suffit que l'indice clôture à son niveau de référence ou au-dessus pour que le produit soit automatiquement remboursé par anticipation avec versement d'un gain. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé correspondante :

Le capital initial + Un gain de 6,00 % par année écoulée depuis l'origine ⁽¹⁾

Soit un remboursement compris entre 106,00 % et 154,00 %, selon l'année de remboursement

Soit un taux de rendement actuariel net compris entre 5,00 % et 3,91 %, selon l'année de remboursement

- Sinon, le produit continue jusqu'à l'échéance des 10 ans.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

Si le produit continue jusqu'à l'échéance des 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé) :

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture à son niveau de référence ou au-dessus, l'investisseur récupère son capital et le produit verse un gain. L'investisseur reçoit alors à la date d'échéance :

Le capital initial + Un gain de 10 fois 6,00 % = 160,00 % du capital initial ⁽¹⁾

Soit un taux de rendement actuariel net de 3,81 %

- Si, à la date de constatation finale, l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau de référence et si cette baisse n'excède pas 60 %, l'investisseur récupère son capital mais ne perçoit aucun gain. Il reçoit alors à la date d'échéance :

Le capital initial ⁽¹⁾ (et aucun gain)

Soit un taux de rendement actuariel net de -1,00 %

- Si, à la date de constatation finale, l'indice enregistre une baisse excédant 60 % par rapport à son niveau de référence, l'investisseur ne perçoit pas de gain et subit une perte en capital égale à la baisse finale de l'indice calculée entre la date de constatation initiale (niveau de référence) et la date de constatation finale. L'investisseur reçoit alors à la date d'échéance :

Capital initial - la baisse finale de l'indice ⁽¹⁾ (et aucun gain)

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF

Années 1 à 9 (aux dates de constatation intermédiaires)

L'indice clôture à son niveau de référence ou au-dessus

OU

L'indice clôture en baisse par rapport à son niveau de référence

Remboursement automatique anticipé

Le capital initial + Un gain de 6,00 % par année écoulée depuis l'origine ⁽¹⁾

Le produit continue une année supplémentaire

Année 10 en l'absence de remboursement automatique anticipé (à la date de constatation finale)

L'indice clôture à son niveau de référence ou au-dessus

OU

L'indice clôture en baisse de moins de 60 % par rapport à son niveau de référence

OU

L'indice clôture en baisse de plus de 60 % par rapport à son niveau de référence

Remboursement à l'échéance

Le capital initial + Un gain de 10 x 6,00 % ⁽¹⁾

Remboursement à l'échéance

Le capital initial ⁽¹⁾ (et aucun gain)

Remboursement à l'échéance avec perte partielle ou totale

Capital initial - la baisse finale de l'indice ⁽¹⁾ (et aucun gain)

⁽¹⁾ Hors frais liés au cadre d'investissement (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage/de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, frais de souscription/de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres), sans prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.



INFORMATIONS SUR L'INDICE EURO STOXX 50[®]

L'indice EURO STOXX 50[®], est composé des 50 principales sociétés de la zone euro, sélectionnées sur la base de leur capitalisation boursière ainsi que du nombre de titres disponibles sur le marché. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure économique de la zone euro et s'est imposé comme la référence des marchés actions européens.

Sa composition et son évolution sont disponibles sur le site <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5E>.

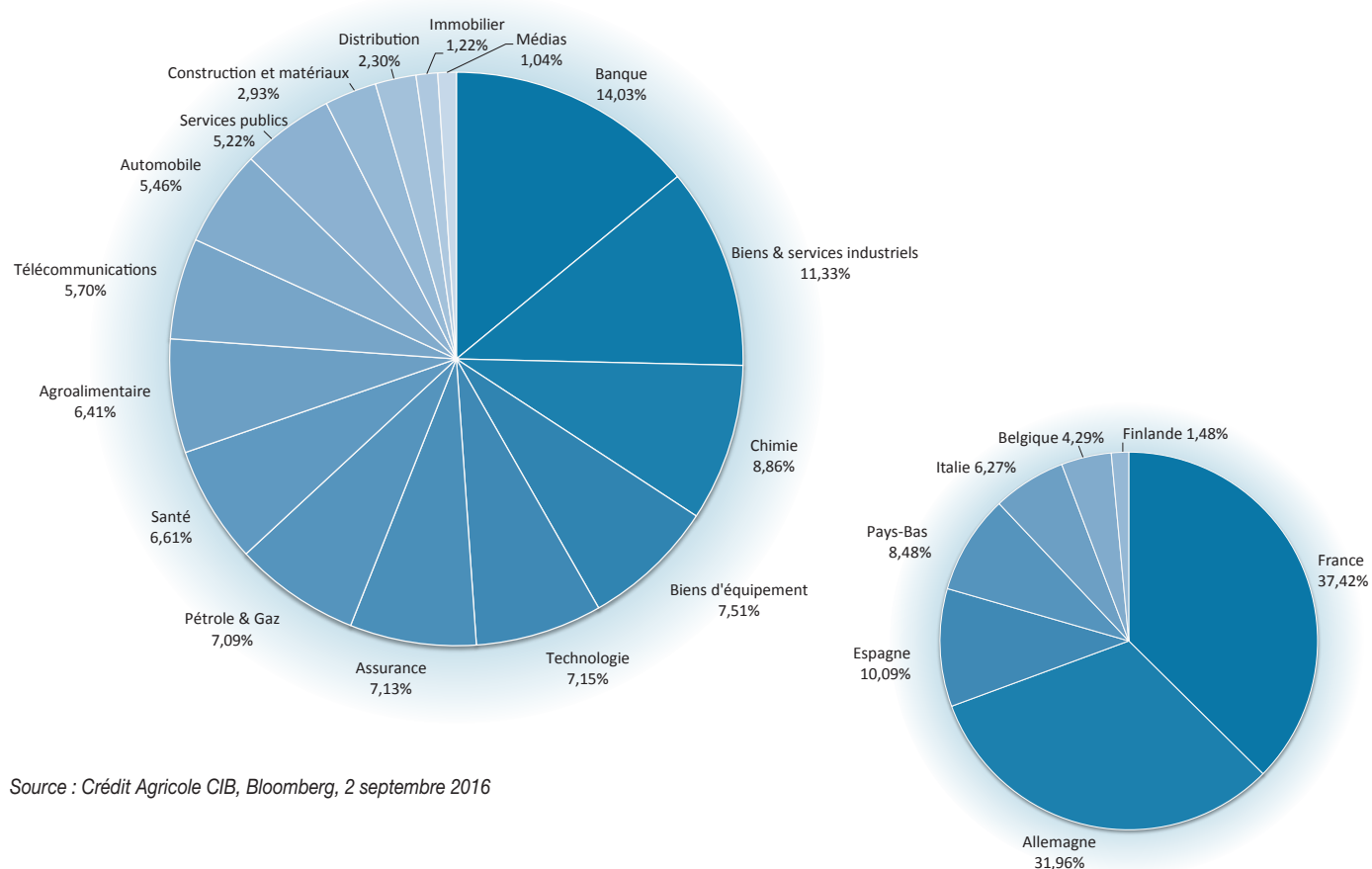
Évolution historique sur 20 ans de l'indice EURO STOXX 50[®] (indice hors dividendes)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Source : Crédit Agricole CIB, Bloomberg, 2 septembre 2016

Répartition sectorielle et répartition géographique



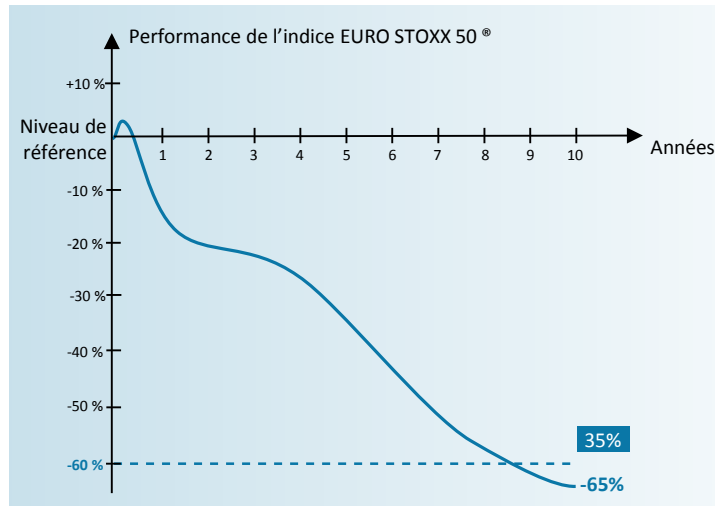
Source : Crédit Agricole CIB, Bloomberg, 2 septembre 2016

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

Les scénarios de marché ont été réalisés de bonne foi à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future des Titres de créance ou de celle de l'indice. Aucune garantie n'est donnée (i) quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle et (ii) pour toute erreur ou omission dans le calcul ou lors de la diffusion de ces scénarios de marché.

— Performance de l'indice EURO STOXX 50[®] par rapport à son niveau de référence ■ Montant remboursé à l'échéance ou anticipé
 - - - - - Seuil de remboursement du capital à l'échéance

Exemple de cas défavorable : tendance baissière sur 10 ans, avec franchissement du seuil de remboursement du capital la 10^{ème} année



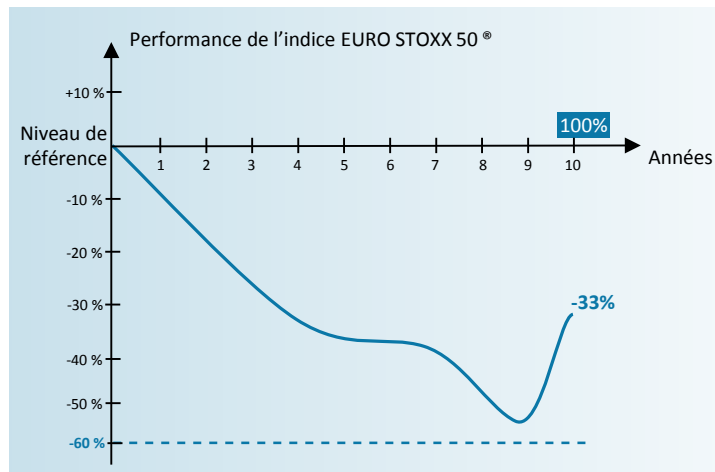
- Dates de constatation intermédiaires des années 1 à 9 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau de référence. Le produit dure jusqu'à l'échéance.
- Date de constatation finale : l'indice clôture en baisse de 65 % par rapport à son niveau de référence, franchissant ainsi le seuil de remboursement du capital.

Remboursement du capital diminué de la baisse finale de l'indice, soit $100\% - 65\% = 35\%$ du capital ⁽¹⁾.

Taux de rendement actuariel net de l'investissement sur 10 ans : -10,96 % ⁽¹⁾ (identique à celui de l'indice).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en dessous de son niveau de référence à toutes les dates de constatation intermédiaire et perdrait la totalité de sa valeur à la date de constatation finale, à l'échéance le montant remboursé serait nul et la perte en capital totale.

Exemple de cas médian : tendance baissière sur 10 ans, sans franchissement du seuil de remboursement du capital la 10^{ème} année

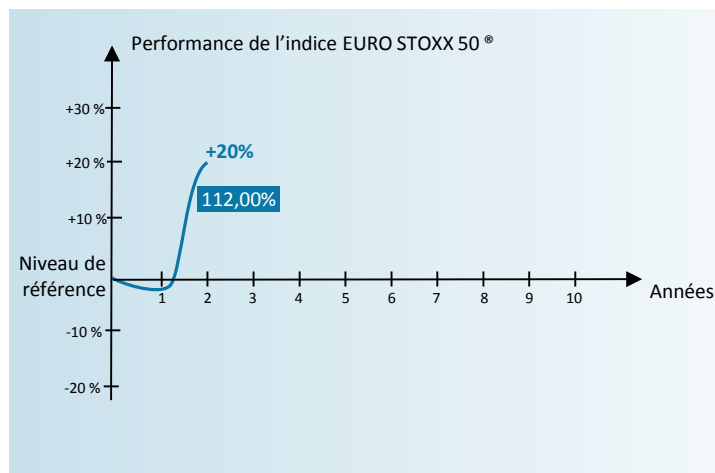


- Dates de constatation intermédiaires des années 1 à 9 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau de référence. Le produit dure jusqu'à l'échéance.
- Date de constatation finale : l'indice clôture en baisse de 33 % par rapport à son niveau de référence, ne franchissant donc pas le seuil de remboursement du capital.

Remboursement du capital = 100 % du capital ⁽¹⁾.

Taux de rendement actuariel net de l'investissement sur 10 ans : -1,00 % ⁽¹⁾ (contre -4,92 % pour l'indice).

Exemple de cas favorable : hausse rapide dès l'année 2 et remboursement automatique anticipé en année 2



- Date de constatation intermédiaire de l'année 1 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau de référence. Le produit continue.
- Date de constatation intermédiaire de l'année 2 : l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau de référence.

Remboursement automatique anticipé du capital assorti d'un gain de $2 \times 6,00\% = 112,00\%$ du capital ⁽¹⁾.

Taux de rendement actuariel net de l'investissement sur 2 ans : 4,83 % ⁽¹⁾ (contre 8,54 % pour l'indice, du fait du plafonnement des gains).

Cependant, dans le cas où, à une date de constatation intermédiaire, l'indice clôturerait en hausse par rapport à son niveau de référence, mais que cette hausse serait inférieure au montant du gain de 6,00 % par année écoulée, l'investisseur bénéficierait alors d'un rendement supérieur à celui de l'indice.

(1) Hors frais liés au cadre d'investissement (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage/de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, frais de souscription/de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres), sans prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux, sous réserve d'absence de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0013202199
Forme juridique	Titre de créance structuré de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français
Garant de la formule	Crédit Agricole CIB (Standard & Poor's A, Moody's A1, Fitch Ratings A) Notations en vigueur au 12 septembre 2016, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.
Devise	EURO (€)
Prix d'émission	100 %
Valeur nominale	1 000 €
Montant minimum de souscription	La valeur nominale des Titres soit 1 000 €
Éligibilité	Contrats d'assurance vie, contrats de capitalisation et compte-titres
Distributeur	Oddo & Cie
Offre au public	En France uniquement
Période de commercialisation	Du 26/09/2016 au 22/11/2016 sauf clôture anticipée Le prix d'achat est de 100 % de la valeur nominale auquel s'ajoutent des frais d'entrée. Frais d'entrée prélevés par le distributeur : 4 % maximum en compte-titres et 0 % en contrats d'assurance vie et de capitalisation ⁽¹⁾ Frais de sortie prélevés par le distributeur : 4 % maximum ⁽¹⁾
Sortie / Entrée en cours de vie (marché secondaire)	Crédit Agricole CIB s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs de revente pendant toute la durée de vie du produit. Sortie en cours de vie : au prix de revente (0 % de frais de sortie) ⁽¹⁾ Entrée en cours de vie : au prix de revente + 1 % de frais d'entrée ⁽¹⁾
Commission de distribution	Des commissions incluses dans le prix d'achat ont été payées au titre de cette transaction au Distributeur. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,00 % TTC du montant de l'émission (calculées sur la durée de vie totale des titres de 10 ans). Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie du produit par une rémunération à l'émission du produit et/ou par des commissions annuelles. Les détails de ces commissions sont disponibles auprès d'Oddo & Cie sur demande.
Sous-jacent / Indice	Indice EURO STOXX 50 [®] (code ISIN : EU0009658145), voir https://www.stoxx.com/index-details?symbol= SX5E
Date d'émission	26/09/2016
Date de constatation initiale	22/11/2016
Dates de constatation intermédiaires	15/11/2017 (année 1), 15/11/2018 (année 2), 15/11/2019 (année 3), 16/11/2020 (année 4), 15/11/2021 (année 5), 15/11/2022 (année 6), 15/11/2023 (année 7), 15/11/2024 (année 8), 17/11/2025 (année 9)
Dates de remboursement automatique anticipé	22/11/2017 (année 1), 22/11/2018 (année 2), 22/11/2019 (année 3), 23/11/2020 (année 4), 22/11/2021 (année 5), 22/11/2022 (année 6), 22/11/2023 (année 7), 22/11/2024 (année 8), 24/11/2025 (année 9)
Date de constatation finale	16/11/2026 (année 10)
Date d'échéance	23/11/2026 (année 10)
Agent de calcul	Crédit Agricole CIB Conflit d'intérêts: le produit est émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB qui est également le garant et l'agent de calcul de ce placement. L'attention des investisseurs est donc également attirée sur les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient en résulter.
Valorisation	-Quotidienne par Crédit Agricole CIB -Double valorisation bimensuelle par Société Générale Securities Services (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du groupe Crédit Agricole) Disponible sur simple demande auprès de votre intermédiaire financier
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
Règlement / Livraison	Euroclear France

(1) Hors frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation variables selon le contrat : veuillez consulter l'assureur

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base. Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit à l'échéance pourra être inférieure au montant de l'investissement initial, les investisseurs pouvant perdre jusqu'à 100 % de leur investissement.

Les éléments ci-dessus ne constituent qu'un résumé des informations contenues dans le « Prospectus » composé du (i) Prospectus de Base du Programme d'Emission de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 1^{er} août 2016 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») au Luxembourg, (ii) de ses éventuels suppléments et (iii) des Conditions Définitives de l'Emission (ensemble la « Documentation Juridique »). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaut. A la demande de l'émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71/CE, amendée par la Directive 2010/73/CE (la Directive Prospectus). Le Prospectus de Base du Programme d'Emission et ses suppléments sont disponibles sans frais auprès du distributeur et sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derives-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm>). Le résumé du Prospectus de Base est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Les Conditions Définitives de l'Emission sont disponibles auprès du distributeur et sur le site internet de Crédit Agricole CIB (<http://www.ca-cib.fr/nos-offres/derives-de-taux-credits-et-multi-sous-jacents.htm>).

Absence d'offre de contrat : Ce document a caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs.

Cadre d'investissement : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France (i) pour une souscription en compte-titres et/ou (ii) dans le cadre d'une offre se rapportant à un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation se référant à des unités de compte (tel que visé dans le Code des assurances français). Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier. Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation : Lorsque le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement automatique anticipé.

Les contrats d'Assurance Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. Compatibilité d'investissement : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les porteurs des titres sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans le Prospectus.

Restrictions de vente : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à toute personne qui souhaite investir dans ce produit de s'assurer qu'elle est autorisée à investir dans ce produit. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs non professionnels au Royaume Uni ou à être distribué aux États-Unis et/ou à des US Persons ou dans des États où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié.

Le distributeur et l'assureur peuvent percevoir une commission.

Agrement : Crédit Agricole CIB est un établissement de crédit (banque) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France et relève, notamment, de la supervision et du contrôle de la Banque Centrale Européenne (BCE), de l'ACPR et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Crédit Agricole CIB est soumis, dans une mesure limitée, à la réglementation de la Financial Conduct Authority (FCA) et de la Prudential Regulation Authority (PRA) au Royaume-Uni. Des informations supplémentaires concernant cet assujettissement limité à la réglementation de la FCA et de la PRA sont disponibles sur simple demande.

Disclaimer de l'indice EURO STOXX 50[®] : L'indice EURO STOXX 50[®] est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse, ("STOXX"), Deutsche Börse Group ou ses concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon le produit et STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre) quant à toute erreur, omission ou interruption générale ou spécifique affectant l'indice EURO STOXX 50[®] ou ses données.